



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A 2026-83

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales
Vu le code de la voirie routière
Vu la demande de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS AQUITAINE représenté par Mr DUSART Damien située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux sur Avenue des Côtes de Bourg RD669 33710 Prignac et Marcamps

Vu l'intérêt général ;

Article 1 : Création GC (Génie Civil) pour fibre optique. Date de début de travaux le 19/10/2026 pour une durée de 60 jours calendaires.

Article 2 : En raison des motifs susvisés, la circulation sera alternée par feux tricolores dans le sens des Points de Repères décroissants. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société NGE ENERGIES SOLUTIONS AQUITAINE

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées : remise en état de la voirie suivant les caractéristiques de la structure et du revêtement existant au niveau des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

NGE ENERGIES SOLUTIONS AQUITAINE

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
-SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 12 octobre 2026
Le Maire,
Laury LEFEVRE

